

Le suivi médical : comment ça marche ?

Première possibilité : J'exerce encore une activité professionnelle

C'est la Médecine du Travail qui doit vous prendre en charge pour ce suivi

Je m'adresse à la médecine du travail dont je dépends, et je sollicite un suivi médical en expliquant au médecin les expositions subies durant ma carrière militaire.

Deuxième possibilité : Je n'exerce plus aucune activité professionnelle

Vous avez droit au SMPP, qui vous sera accordé par le Bureau des Pensions de la Rochelle

Je sollicite le Bureau des Pensions de La Rochelle, pour obtenir un accord de SMPP

Cas N° 1: Je suis en possession d'une attestation d'exposition.

Je demande par courrier, au service des pensions de la Rochelle, à bénéficier du SMPP. A ma demande, je joins une copie de l'attestation d'exposition, ainsi qu'une attestation de cessation d'activité (Annexe 1)

Cas N° 2: Je n'ai pas d'attestation.

Je demande la délivrance d'une attestation, par courrier ou par mail, au Bureau des Matricules à Toulon. (Annexe 2)

Je joins à ma demande le tableau renseigné, (Annexe 3) plus les pièces complémentaires suivantes

- photocopie recto verso carte d'identité, ou passeport en cours de validité

-- justificatif de domicile

Sous 2 mois je recevrai une attestation d'exposition potentielle, que je joindrai à ma demande de SMPP à transmettre à La Rochelle. ([Retour cas 1](#))

Que faire en cas de non réponse du BMM

Un silence de 2 mois équivaut à un rejet de la demande. C'est la règle entre l'administration et ses agents.

Il faudra alors adresser la demande de SMPP directement à La Rochelle, accompagnée d'une copie de la lettre de demande d'attestation d'exposition restée sans réponse. (Annexe4)

Le Bureau des pensions diligentera une enquête sur mon exposition. Si mon exposition est confirmée, je recevrai un protocole de SMPP. A la réception du protocole de suivi médical, il me suffira d'appliquer les consignes préconisées par la notice qui devra être jointe au protocole. (Annexe 5)

Ne pas oublier les démarches de renouvellement éventuel au bout de 2 ou 5 ans

ANNEXES :

- Lien vers site du ministère des Armées

<https://www.defense.gouv.fr/sga/au-service-agents/invalidite-accidents-du-travail-maladies-professionnelles>

- Notice d'information



20210617_Notice-information-SMPP(3).pdf

- Adresse du service des pensions de La Rochelle

Direction des ressources humaines du ministère de la défense

Service des statuts et de la réglementation des ressources humaines

Service des pensions et des risques professionnels

Suivi Médical Post-Professionnel

BP 60000

17016 LA ROCHELLE Cedex 1

- Adresse du BMM Toulon

DPMM/PM3/CMI

BCRM Toulon BMM BP 413

Section suivi des anciens Marins

83800 Toulon Cedex 9

Ou par Mail : dpmm-bureau-anciens-marins.cmi.fct@def.gouv.fr

- MODELES

Annexe 1 Courrier demande SMPP avec attestation

Annexe 2 Courrier Demande d'attestation BMM

Annexe 3 Tableau des fonctions exercées à renseigner

Annexe 4 Saisie directe du service des pensions

Annexe 5 Notice guide d'emploi du SMPP